



UNION des FÉDÉRATIONS d'AIKIDO-U.F.A.
PLAN DE DÉCONFINEMENT PROGRESSIF des ACTIVITÉS AU SEIN
DES STRUCTURES AFFILIÉES de la FFAA et de la FFAB

PROTOCOLE DE VIGILANCE MODÉRÉE



Niveau de risque lié à la crise sanitaire : niveau modéré

Pratique traditionnelle en binôme

Echéancier : à partir du 28 août 2020

Il répond à un niveau de vigilance commun à tout citoyen.

Ce protocole général ne se substitue aucunement aux mesures locales (préfecture, municipalités, etc.) qui pourraient être prises en fonction de la situation sanitaire locale, notamment pour les départements en zone rouge.

Le décret n°2020-1035 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a été publié au Journal Officiel du 14 août 2020. Il met fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs, tout en respectant toutefois le nombre de personnes ou la distanciation imposés par les structures d'accueil.

Conditions sanitaires



- ✓ Gestes barrières COVID-19,
- ✓ **Port du masque obligatoire en dehors des phases de pratique sur le tatami,**
- ✓ **Port du masque facultatif pour l'enseignant,**
- ✓ Distance de sécurité sanitaire,
- ✓ Limitation du nombre de pratiquants,
- ✓ **Les principes d'hygiène corporelle, dont le lavage des mains et des pieds avant la montée sur le tatami fortement conseillés avec du gel hydroalcoolique,**
- ✓ **L'utilisation des vestiaires collectifs est autorisée, mais reste de la bonne gestion des collectivités territoriales qui ont la charge des dojos ;**

L'utilisation des vestiaires collectifs : pris dans un contexte sanitaire appelant au maintien d'un niveau élevé de vigilance, ce décret, dans son article 44, met fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs. Conformément aux recommandations du Haut comité à la santé publique, les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier des vestiaires est effectué.

- ✓ **Aération de la salle dans la mesure du possible (ouverture des fenêtres), l'air circulant étant efficace contre la contamination par aérosolisation.**

Préconisations pédagogiques générales

Travail seul ou à deux, avec ou sans armes

Toutes les applications pédagogiques adaptées au respect de l'hygiène respiratoire et des gestes barrières.

Les incontournables pour un bon fonctionnement du protocole

- Le club doit désigner un responsable COVID chargé de l'organisation sanitaire et de veiller au respect des protocoles sanitaires
- Le club devra être en capacité de fournir aux autorités administratives habilitées qui en feraient la demande et sans délai, la liste nominative des participants à chaque cours. Cette liste comprendra le nom-prénom,

adresse, adresse mail et téléphone.

- Les consignes sanitaires énumérées dans le protocole prévalent tant pour le pratiquant que pour l'enseignant et le bénévole.
- Le respect des horaires. Pour une séance théorique d'une heure, il faut compter :
 - 5 à 10' de la zone d'accueil jusqu'au démarrage de la séance, 45' de séance, 5 à 10' de la fin de séance à la sortie du dojo
 - + 15' supplémentaire de battement entre les séances pour éviter aux différents groupes de se croiser
- L'accompagnant doit arriver au dojo 5 minutes avant la fin de la séance et attendre à l'entrée en prenant soin des distances de sécurité avec les autres accompagnants.

Préconisations sanitaires à prendre avant de se rendre au dojo

Préconisations communes

- Je ne suis pas dans un foyer ayant un cas de COVID-19 déclaré depuis moins de 24 jours
- J'ai un bon état de santé général



Attention :

Si j'ai eu le COVID-19 ou si je présente des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées...), je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise d'activité.

Préconisations spécifiques

- Se doucher et avoir les cheveux lavés et attachés ;
- Avoir pris sa température avant de venir, pas de pratique si 37°8 ou plus ;
- S'assurer que sa tenue de pratique ait bien été lavée (keikogi, ...)
- Le port du hakama est possible si lavé régulièrement; sinon à éviter ;
- Avoir les mains propres et les ongles correctement coupés
- Prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer sa tenue de pratique, des mouchoirs jetables, un gel hydro-alcoolique, ses « zoori » ou chaussons, sa bouteille d'eau et une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème durant la séance.

Mise en place de mesures sanitaires à l'accueil du dojo

- ☐ Mise en place d'un poste d'accueil à l'entrée du dojo, tenu par une personne désignée par le club afin d'établir la liste des participants qui pourrait être demandée par les autorités administratives;
- Lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique ;
- Quitter ses « zoori » au bord du tatami, sortir sa bouteille d'eau, son paquet de mouchoirs et son gel hydro-alcoolique. Les autres effets personnels doivent rester dans le sac (téléphone,) ;
- ☐ L'accompagnant quitte le lieu d'accueil dès lors que le pratiquant est autorisé à passer dans le Dojo. Il peut être autorisé par l'enseignant à rester dans la salle de pratique.

Mise en place des mesures sanitaires durant la séance

- Le salut commun de démarrage de début et fin de séance se fera en ligne comme traditionnellement ;
- La séance se déroule de manière classique ;

Mise en place des mesures sanitaires de fin de séance à la sortie du dojo

- Rejoindre ensuite l'accueil, remettre ses chaussures et déposer ses zoori dans son sac ;
- Avant de sortir, se laver à nouveau les mains avec du gel ;
- Le pratiquant mineur attend que le responsable désigné par le club à l'entrée l'autorise à rejoindre son accompagnant.

Préconisations sanitaires à prendre en arrivant à son domicile

- On devra mettre sa tenue de pratique au lave-linge, désinfecter ses zoori.

II. ANNEXE : CONSEILS POUR LES MESURES SANITAIRES

II.a - Les mesures sanitaires s'imposant à l'enseignant, aux bénévoles et aux pratiquants de l'association sportive.

Ces mesures ont pour objet de protéger tant les pratiquants que l'ensemble des acteurs du club : les enseignants, les dirigeants, les bénévoles impliqués.

La propreté et l'asepsie des lieux de pratique et du matériel pédagogique

- La propreté et l'asepsie des lieux de pratique sont gérées par les collectivités territoriales pour les dojos mis à disposition par ces dernières.
- S'assurer que le nettoyage/désinfection du tatami et du matériel pédagogique utilisé par les pratiquants aient été réalisés avant et après chacune des séances.
- Aération de la salle dans la mesure du possible (ouverture des fenêtres), l'air circulant étant efficace contre la contamination par aérosolisation.

Pour les dojos privés

- S'assurer que le nettoyage/désinfection du tatami et du matériel pédagogique utilisé par les pratiquants aient été réalisés avant et après chacune des séances.
- Aération de la salle dans la mesure du possible (ouverture des fenêtres), l'air circulant étant efficace contre la contamination par aérosolisation.

La gestion de la circulation du pratiquant depuis son entrée dans le dojo jusqu'à sa sortie

- Suivre les règles imposées par les exploitants de salle et respecter les parcours mis en place.

II.b - Dispositif sanitaire de désinfection (asepsie) du dojo

Pour les dojos gérés par les collectivités territoriales

La propreté et l'asepsie des lieux de pratique est gérée par les collectivités territoriales pour les dojos mis à disposition par ces dernières.

Pour les exploitants de salles privées

Conseils et préconisations

Liste des produits de nettoyage en prévention (non exhaustive)

- Lingettes désinfectantes
- Bombes aérosol désinfectantes
- Pulvérisateurs de produit désinfectant
- Bidons produit désinfectant
- Papier et chiffons de nettoyage
- Seaux pour nettoyage
- Gants jetables type latex ou nitrile

Type de nettoyage	Type de produit	Zones concernées	Fréquences
Désinfection sol et douche	Produit virucide (qui « tue » le virus)	Douches, vestiaires, sanitaires, espaces commun	2 fois par semaine selon la zone
Désinfection des points de contact (ex : poignée)	Produit virucide (qui « tue » le virus)	Douches, vestiaires, sanitaires, espaces commun	2 à 3 fois par jour selon la zone
Nettoyage habituel	Produit classique de nettoyage (ex : antitartre, anti-calcaire, désinfectant toilettes et robinetterie)	Douches, vestiaires, sanitaires, espaces commun, zone de rangement du matériel pédagogique	1 fois par jour
Tatami et Matériel pédagogique	Produit classique de désinfection	Tatami	Avant et après chaque séance
Armes	Lingettes virucides	Tatami	Avant et après chaque utilisation



Les coprésidents de l'UFA



Michel GILLET Président FFAB
Président FFAB

Francisco DIAZ Président FFAAA
Président FFAAA

Les responsables techniques fédéraux

Pour la FFAB
Didier ALLOUIS

Pour la FFAAA
Michel ERB

Les médecins fédéraux

Pour la FFAB
Jacques CHATEAU

Pour la FFAAA
Florence GALTIER